

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 février 2021

Date de la convocation
20.02.2021

Date d'affichage
20.02.2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la
présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M.
VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme
DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL
Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne

Excusés :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël

A été nommé secrétaire de séance : POLONIA Alexi

Objet de la délibération

Délibération n° 2021.20



**CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ COVAGE HAUTE-SAVOIE POUR
L'INSTALLATION DE DEUX ARMOIRES DE RUES « PM » ROUTE DU
LAC BLEU SUR LA PARCELLE B 293**

*VU l'article L 1425-1 du Code Général des collectivités territoriales
VU le projet de la convention et le dossier annexé ;*

Il est présenté à l'assemblée un projet de convention de droit d'usage à intervenir entre la société COVAGE HAUTE-SAVOIE et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section B n°293 d'une superficie totale de 2 241 m² située « route du Lac Bleu/RD 54 » ; dans le cadre de l'implantation de 2 armoires de rue préfabriquées, type « PM », de 2x1,20 m² d'emprise au sol.

La Société COVAGE HAUTE-SAVOIE a engagé le déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont elle bénéficie et telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Cette infrastructure de fibre optique permettra auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore la téléphonie. La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La convention a pour objet d'organiser les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée, que consent la Commune à la Société COVAGE HAUTE-SAVOIE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

À travers cette convention, la commune de Morillon autorise COVAGE HAUTE-SAVOIE à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter de 2 armoires de rue préfabriquées type « PM ».

Il est précisé que la convention portant constitution d'un droit d'usage prend effet à compter de sa notification par COVAGE HAUTE-SAVOIE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par la société COVAGE HAUTE-SAVOIE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'une convention de droit d'usage à intervenir entre la Société COVAGE HAUTE-SAVOIE et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section B n°293 située sur la route du Lac Bleu/RD 54 ; dans le cadre de l'implantation de 2 armoires de rue préfabriquées type « PM », et destinées à héberger les installations techniques de traitement de la fibre optique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Maire

Simon Beerens-Betrex
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

**Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de
desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie**

Commune de **MORILLON**

Convention Référence **CONVSYA_73&2486_SRO**

Entre les soussignés :

La Société **COVAGE HAUTE-SAVOIE**, société anonyme au capital de 2.000.000
Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY sous le numéro
798 626 750, dont le siège social est sis au 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD
ANNECY,

Représentée par Monsieur Sébastien ARLANT dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous spécifiquement dénommée « **COVAGE HAUTE-SAVOIE** » ou « **Déléataire** »,

D'une part,

Et *La commune de MORILLON* représentée par son maire, _____,
dûment habilité par une délibération du conseil municipal

ci-après dénommé(e) « **Commune de MORILLON** »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La commune de **MORILLON** déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou
omission cadastrale) lui appartiennent :

COMMUNE	LIEU-DIT/ADRESSE	PARCELLE
MORILLON	D54	B0293

La commune de **MORILLON** déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 juin
1970, que les parcelles ci-dessus désignées, sont actuellement :

- exploité par lui-même (1)
- exploitées par M.....
habitant à.....
- non exploitée (1).

Les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le COVAGE HAUTE-SAVOIE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée ci-après que consent la commune de **MORILLON** au COVAGE HAUTE-SAVOIE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir pris connaissance de l'opération de COVAGE HAUTE-SAVOIE sur les parcelles ci-dessus désignées, la commune de **MORILLON** autorise COVAGE HAUTE-SAVOIE à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques et reconnaît à COVAGE HAUTE-SAVOIE les droits définis au paragraphe ci-après :

- Construction d'un local de type Nœud de Raccordement Optique / Sous Répartiteur Optique.
- Création de canalisations souterraines et déploiement de la fibre optique dans ces canalisations.
- Pose d'une chambre de raccordement

Désignation de l'emprise objet de la convention :

PARCELLE(S) CONCERNEE(S)				
N° Section	N° Parcelle	Superficie Totale	Adresse	Emprise objet de la convention
B	0293	2241M ²	D54	1.2M ² x 2

Un plan repérant l'emprise concernée demeurera ci-après annexé.

L'emprise comprend la surface d'occupation au sol du local ainsi qu'une bande de largeur de un (1) mètre centrée sur l'axe des infrastructures souterraines installées.

Il est précisé que la constitution de ce droit confère au COVAGE HAUTE-SAVOIE un droit d'usage de l'emprise décrite au présent article, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant le commencement des travaux.

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son réseau de communications électroniques, leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient une parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à avertir le propriétaire de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition du terrain par la commune de **MORILLON** s'effectue sous réserve du respect par COVAGE HAUTE-SAVOIE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et infrastructures, implantés sur le terrain.

COVAGE HAUTE-SAVOIE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres à l'emprise et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.

ARTICLE 4 DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE-

4-1. Droits de COVAGE HAUTE-SAVOIE

La constitution du droit d'usage confère à COVAGE HAUTE-SAVOIE les droits suivants :

- Réaliser sur l'emprise désignée à l'article 1 ci-dessus, un réseau de communications électroniques
- Accéder en tout temps sur l'emprise désignée à l'article 1 et exécuter tous les travaux nécessaires sur cette emprise pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau de communications électroniques, ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation mentionnée à l'article 1 ;
- Plus généralement, bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.

4-2. Obligations d COVAGE HAUTE-SAVOIE

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à :

- User des droits consentis dans sur l'emprise désignée à l'article 1 conformément aux termes de la présente convention ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien du réseau de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte ;
- Remettre en état les parcelles désignées à l'article 1 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien du réseau de communications électroniques, étant formellement indiqué qu'une fois des travaux terminés, la commune de **MORILLON** aura la libre disposition de l'emprise désignée à l'article 1 ;
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du réseau de communications électroniques.

ARTICLE 5 -DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

La commune de **MORILLON** conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d'usage qui tendent à diminuer l'usage de ce droit ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès à l'emprise mentionnée à l'article 1 ainsi qu'au réseau de communications électroniques de COVAGE HAUTE-SAVOIE ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de du réseau de communications électroniques ;
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant/exploitant des terrains sur lesquels est située l'emprise désignée à l'article 1, ainsi qu'à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s'engager à ce que ceux-ci respectent le droit d'usage et d'accès permanent à l'emprise désignée à l'article 1 et au réseau de communications électroniques de COVAGE HAUTE-SAVOIE ;
- Indiquer à l'acquéreur, à titre gratuit ou onéreux, de l'emprise mentionnée à l'article 1, l'existence, le contenu et l'emplacement du présent droit d'usage.

ARTICLE - 6 AMÉNAGEMENTS ULTÉRIEURS

COVAGE HAUTE-SAVOIE reconnaît qu'il ne pourra faire obstacle aux droits du propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore sa propriété.

Toutefois, et dans cette hypothèse, le propriétaire doit au moins six (6) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter le réseau de communications électroniques, prévenir COVAGE HAUTE-SAVOIE.

Le propriétaire devra prendre les mesures nécessaires pour protéger les installations de COVAGE HAUTE-SAVOIE durant la durée des travaux, mesures dont les frais seront supportés par le propriétaire.

ARTICLE 7 – CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété de l'emprise désignée ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit de l'emprise désignée à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention portant constitution d'un droit d'usage sur l'emprise prend effet à compter de sa notification par COVAGE HAUTE-SAVOIE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par COVAGE HAUTE-SAVOIE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

ARTICLE 10 – CESSIION ET AUTRES EVENEMENTS AFFECTANT LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Dans l'hypothèse où la convention de DSP ferait l'objet d'une cession, avant son terme, le concessionnaire sera subrogé dans les droits et obligations ce que le Propriétaire accepte d'ores et déjà expressément. COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à informer préalablement et par écrit le Propriétaire de cette substitution.

En cas de résiliation de la convention de DSP ou de mise en régie du Déléataire, l'Autorité délégante ou le nouveau Déléataire de la convention de DSP pourra à la demande de l'Autorité délégante, se substituer au Déléataire dans les droits et les obligations du Déléataire au titre de la présente Convention, ce que le Propriétaire accepte d'ores et déjà expressément. Une telle substitution devra être notifiée préalablement et par écrit par COVAGE HAUTE-SAVOIE ou l'Autorité délégante au Propriétaire.

Fait à, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la Commune de **MORILLON**

Représenté par :

Le Maire,



Simon Beerens Bettes

Simon BEERENS-BETTEX

Pour COVAGE HAUTE-SAVOIE

Représenté par Sébastien ARLANT

Fait à :

Le :